

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

### **Décision ND n° SEC 2015-05 du 1<sup>er</sup> mars 2015 portant délégation de signature du directeur du département de la sécurité (SEC) au responsable du groupe de soutien ressources humaines et formation du département SEC**

NOR : DEVT1505960S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département SEC,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 15 février 2010 (note générale n° 2010-12) du président directeur-général de la RATP au directeur du département SEC,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Harry SIMANA, responsable du groupe de soutien ressources humaines et formation du département SEC, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité dudit groupe :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou bon de commande initial demeure inférieur à 20 000 €.
- 1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité du groupe de soutien ressources humaines et formation et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

La notification des mesures disciplinaires du premier degré et la proposition de celles du second degré.

- 2.1. Le recrutement des opérateurs et des membres de l'encadrement.
- 2.2. L'embauche définitive des opérateurs stagiaires engagés sous statut.

2.3. La rupture du contrat de travail des opérateurs.

2.4. Les décisions d'avancement des agents opérateurs (hors filière BC).

#### Article 3

De donner délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Harry SIMANA, responsable du groupe de soutien ressources humaines et formation du département SEC, à Mme Amélie LENCLUD, adjointe du responsable ressources humaines et formation, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 4

Cette délégation annule et remplace la délégation n° SEC 2012-19 du 20 août 2012.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> mars 2015.

*Le directeur du département SEC,*  
J.-M. NOVARO